

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE
- (N° 659)

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Ruffin et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.